

NATIONS UNIES

Assemblée générale



QUARANTE-NEUVIÈME SESSION

Documents officiels

DEUXIÈME COMMISSION
14e séance
tenue le
jeudi 20 octobre 1994
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 14e SÉANCE

Président : M. KHAN (Pakistan)

puis : M. RAICHEV (Bulgarie)
(Vice-Président)

puis : M. KHAN (Pakistan)
(Président)

SOMMAIRE

POINT 89 DE L'ORDRE DU JOUR : ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE (suite)

- a) APPLICATION DES DÉCISIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT (suite)
- b) PROTECTION DU CLIMAT MONDIAL POUR LES GÉNÉRATIONS PRÉSENTES ET FUTURES (suite)
- c) UTILISATION DURABLE ET CONSERVATION DES RESSOURCES BIOLOGIQUES MARINES EN HAUTE MER : CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR LES STOCKS CHEVAUCHANTS ET LES STOCKS DE POISSONS GRANDS MIGRATEURS (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.2/49/SR.14
30 décembre 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

94-81735 (F)

9481735

/...

La séance est ouverte à 10 h 30.

POINT 89 DE L'ORDRE DU JOUR : ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE (suite) (A/49/204-E/1994/90, A/49/205-E/1994/91, A/49/223-E/1994/105, A/49/229, A/49/256, A/49/287-S/1994/894, A/49/307-S/1994/958, A/49/381, A/49/462 et Corr.1, A/49/479)

- a) APPLICATION DES DÉCISIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT (suite) (A/49/463)
- b) PROTECTION DU CLIMAT MONDIAL POUR LES GÉNÉRATIONS PRÉSENTES ET FUTURES (suite) (A/49/485)
- c) UTILISATION DURABLE ET CONSERVATION DES RESSOURCES BIOLOGIQUES MARINES EN HAUTE MER : CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR LES STOCKS CHEVAUCHANTS ET LES STOCKS DE POISSONS GRANDS MIGRATEURS (suite) (A/49/254, A/49/522)

1. M. FRASER (Canada) dit que, s'il est vrai qu'il reste beaucoup à faire pour atteindre les objectifs fixés à Rio, la communauté mondiale peut, non sans fierté, appeler l'attention sur les progrès réalisés au cours des deux années qui se sont écoulées depuis la tenue de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement. Pour le Canada, la crise de la pêche dans le nord-ouest de l'Atlantique est l'un des plus importants problèmes restant à résoudre. Des mesures ont été prises pour réduire les quantités de poissons menacés d'extinction qui sont pêchés dans cette région. Lors de la Conférence des Nations Unies sur les stocks chevauchants et les stocks de poissons grands migrateurs, des progrès considérables ont été réalisés dans la mise au point d'un régime applicable aux pêcheries hauturières, prévoyant des mesures de conservation et de gestion efficaces ainsi qu'un système de surveillance et de contrôle approprié et un mécanisme contraignant pour le règlement des différends.

2. Le nombre des problèmes écologiques au sujet desquels la communauté internationale s'est clairement engagée à agir va en augmentant, comme en témoignent l'entrée en vigueur de la Convention-cadre sur les changements climatiques, la ratification de la Convention sur la diversité biologique et la signature de la Convention internationale sur la lutte contre la désertification. Le Canada se félicite également de l'aboutissement des négociations relatives au Fonds pour l'environnement mondial et du succès de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement. Le Programme d'action qui a été adopté représente un pas en avant dans les efforts déployés pour répondre aux besoins d'un groupe de pays qui se heurtent à des problèmes complexes en matière d'environnement et de développement.

3. La session de 1994 de la Commission du développement durable a été la première occasion de procéder à un examen de l'application d'Action 21. Elle a mis en lumière l'importance de la Commission et les moyens d'en accroître l'efficacité, par exemple en facilitant des échanges de vues véritables entre les ministres assistant à la réunion de haut niveau et en préconisant la participation des ministres du développement et de la planification, outre celle des ministres représentant les secteurs à l'étude.

4. Le Canada a présenté son rapport, dans lequel il décrit les progrès qu'il a réalisés s'agissant d'atteindre les objectifs d'Action 21. Les rapports nationaux représentent une mine d'informations et de données d'expérience dont tous les pays pourraient tirer parti, d'où l'intérêt de les examiner. Il est essentiel d'avoir des indicateurs du développement durable reconnus sur le plan international si l'on veut mesurer les progrès réalisés et se donner des points de référence pour étudier les options futures. Les réunions intersessions de la Commission, auxquelles participent des organisations internationales et différents types d'organisations, dont des organisations non gouvernementales, ont beaucoup contribué à faire avancer le dialogue et préparer les sessions annuelles. Les réunions comme celles que le Canada vient d'organiser sur les forêts et la réunion sur les substances toxiques, prévue pour 1995, sont également utiles. L'application d'Action 21 exige que des engagements soient pris sur les plans communautaire, national et mondial. Le Canada doit une grande partie des progrès qu'il a réalisés au fait qu'il a établi des normes, pris des mesures et fixé des objectifs clairs, et la communauté mondiale mérite que l'on en fasse autant.

5. M. McKINNON (Nouvelle-Zélande) est, d'une manière générale, encouragé par les progrès accomplis dans l'application des décisions prises à la Conférence de Rio. La communauté internationale continue de s'intéresser à ce domaine, comme en témoigne l'intérêt porté à la session annuelle de la Commission du développement durable. De l'avis de la délégation néo-zélandaise, la Commission a pour fonctions principales de fournir un aperçu des informations reçues des gouvernements, des institutions et des organisations non gouvernementales au sujet de l'application d'Action 21 et de faciliter la conclusion d'accords internationaux portant sur les politiques, les programmes et les priorités en matière de développement durable. Il faudrait examiner plus avant la possibilité de renforcer ses fonctions d'évaluation et il convient de simplifier les prescriptions en matière d'établissement de rapports nationaux pour que tous les pays, aussi petits soient-ils, puissent participer au processus. Le rôle de la Commission en tant que centre d'échange des informations est essentiel en raison du caractère global et interactif des problèmes liés à l'environnement et au développement, qui font intervenir un large éventail d'acteurs et ne sauraient être subdivisés. La Commission a un rôle clef à jouer, s'agissant de rapprocher les différentes négociations ou les organes subsidiaires s'occupant de tel ou tel problème écologique.

6. Les effets d'un changement climatique, de l'élévation du niveau de la mer et de la variabilité climatique suscitent de très vives inquiétudes dans les pays du Pacifique-Sud. L'entrée en vigueur de la Convention-cadre sur les changements climatiques est un premier pas important dans la quête de mesures efficaces pour régler ce problème. La Nouvelle-Zélande reconnaît toutefois que la question est complexe et que la recherche d'une solution est un exercice de longue haleine. Elle est favorable à l'adoption de mesures pratiques, flexibles et équitables qui permettraient à la communauté internationale d'atteindre collectivement l'objectif de la Convention, qui est de stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre à un niveau excluant toute perturbation dangereuse du climat par l'homme. Il faut instaurer un dialogue constructif avec les sociétés transnationales dont les activités et produits influent considérablement sur le climat.

7. La Nouvelle-Zélande note avec satisfaction que des progrès importants ont été accomplis lors de la Conférence des Nations Unies sur les stocks chevauchants et les stocks de poissons grands migrateurs. Elle se félicite également de la décision d'élaborer un accord juridiquement contraignant. La Conférence est importante pour tous les États de la région du Pacifique-Sud et pour les États en développement dans l'économie desquels la pêche occupe une grande place. Tous ces pays doivent avoir les moyens de participer aux travaux de la Conférence. La Nouvelle-Zélande a versé, à cette fin, plus de 200 000 dollars néo-zélandais aux États Membres.

8. La pêche hauturière au grand filet pélagique dérivant n'est plus pratiquée dans le Pacifique Sud en raison des mesures fermes prises par l'ensemble des pays de la région et de la coopération des pays qui y pratiquent la grande pêche. La Nouvelle-Zélande est particulièrement satisfaite des mesures concrètes prises par le Japon et la République de Corée. Le filet dérivant serait malheureusement utilisé en Méditerranée, dans le golfe de Gascogne et dans l'Atlantique Nord-Est. Aussi est-il nécessaire que la communauté internationale maintienne sa pression et que le Secrétaire général rende compte, chaque année, à l'Assemblée générale, de l'application de la résolution 46/215.

9. M. LONDOÑO (Colombie) dit que l'application d'Action 21 est entravée par un certain nombre d'obstacles et d'incertitudes, notamment du fait que les pays industrialisés ne s'acquittent pas de leurs engagements. Malgré d'importants progrès sectoriels, en particulier la signature de la Convention internationale sur la lutte contre la désertification, la restructuration du Fonds pour l'environnement mondial et l'entrée en activité de la Commission du développement durable, on ne peut que déplorer les restrictions imposées par les pays développés aux courants financiers et aux transferts de technologie nécessaires et l'insuffisance des ressources financières mises à la disposition du Fonds. L'écart technologique se creuse. La tendance à laisser les forces du marché déterminer le transfert de technologie est contraire aux principes de solidarité et de coopération entérinés à Rio de Janeiro.

10. La diminution de l'aide publique au développement (APD) à l'échelle mondiale laisse planer un doute quant à la volonté politique des pays industrialisés de tenir leurs promesses. Des tentatives répétées ont été faites pour détourner l'attention vers les problèmes de politique intérieure des pays en développement et vers la mobilisation de leurs maigres ressources au service du développement durable. Or, il ne suffit pas d'une réforme de la politique intérieure. L'accès aux marchés des pays industrialisés est essentiel si l'on veut susciter les ressources dont les pays en développement ont besoin pour faire face aux problèmes liés à la dégradation de l'environnement. Les tentatives faites pour dresser de nouvelles barrières, telles que celles qui ont officiellement pour but de protéger l'environnement mais qui sont en fait motivées par des objectifs protectionnistes, sont donc déplorables.

11. La Colombie estime qu'il faut renforcer les liens entre les thèmes de la population et du développement durable. Le Programme d'action adopté à la Conférence internationale sur la population et le développement constitue un complément important d'Action 21.

12. M. ALBIN (Mexique) dit que la création de la Commission du développement durable a enclenché un processus de promotion et de contrôle en ce qui concerne les accords conclus et les engagements assumés à la Conférence de Rio, en particulier dans le cadre d'Action 21. Il convient de renforcer le rôle de la Commission et de fonder son action sur les critères de la transparence, de l'efficacité et de l'importance des questions. Certains aspects sectoriels et intersectoriels d'Action 21 appellent des recommandations concrètes.

13. Le Gouvernement mexicain approuve la décision de lier la solution des problèmes relatifs au transfert de technologie et l'affectation de ressources financières à des thèmes sectoriels précis. Il se félicite également du lancement de la deuxième phase du Fonds pour l'environnement mondial et exprime l'espoir que la question de son maintien comme mécanisme de financement des instruments signés à Rio serait bientôt réglée.

14. La Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement a avancé le concept novateur d'une association pour le développement durable regroupant ces États, dont le succès dépendrait de l'appui de la communauté internationale. Le Mexique est prêt à participer aux efforts déployés pour appliquer le Programme d'action de la Barbade.

15. La Convention internationale sur la lutte contre la désertification, signée récemment, est d'une importance considérable, car la sécheresse et la désertification pèsent sur la vie quotidienne de millions de personnes, voire sur leurs chances de survie. Tout en reconnaissant la nécessité de donner la priorité aux problèmes de l'Afrique, le Gouvernement mexicain souligne que la Convention a une portée universelle et qu'elle devrait également inciter la communauté internationale à aider les autres continents.

16. Au cours de consultations récemment tenues au siège de la FAO sur l'élaboration d'un code de conduite pour une pêche rationnelle, le Mexique a écouté avec intérêt les arguments selon lesquels les négociations engagées dans le cadre de la Conférence des Nations Unies sur les stocks chevauchants et les stocks de poissons grands migrateurs devraient prendre le pas sur toutes les autres négociations. Le Gouvernement mexicain est persuadé que les processus engagés en vue de l'élaboration du code et d'un instrument relatif aux pêcheries hauturières sont complémentaires.

17. M. RAICHEV (Bulgarie), Vice-Président, prend la présidence.

18. M. ABDELLAH (Tunisie) dit que la protection de l'environnement est considérée comme une priorité nationale en Tunisie. Le développement durable est l'un des principaux défis que la Tunisie doit relever et le Gouvernement collaborera avec toutes les composantes de la société et les organisations non gouvernementales pour y parvenir.

19. L'approche tunisienne consiste à élaborer une stratégie de développement durable qui garantirait l'équilibre écologique, l'autosuffisance en matière alimentaire et une gestion rationnelle des ressources naturelles, en particulier les ressources en eau, et permettrait de lutter contre la désertification. La Tunisie se félicite de la signature de la Convention sur la lutte contre la désertification, mais rappelle que l'ampleur des ressources techniques et

financières nécessaires à son application implique un partenariat mondial effectif et dynamique.

20. La Tunisie accueillera bientôt une conférence sur le développement durable en Méditerranée, ayant pour but de promouvoir la régénération des écosystèmes de la Méditerranée, qui est confrontée à d'innombrables menaces. Cette conférence devra permettre d'adapter le Plan d'action en Méditerranée à la nouvelle approche du développement durable.

21. Compte tenu de l'interdépendance croissante des nations dans leur quête du développement durable, le Président Ben Ali a formulé récemment un certain nombre de suggestions pratiques visant à promouvoir la solidarité Nord-Sud, et il a, en particulier, préconisé un recyclage de la dette au profit de projets en faveur de l'environnement et du développement.

22. M. GAZMURI (Chili) dit que, malgré les progrès considérables que représentent l'entrée en vigueur des deux conventions signées à Rio et la signature de la Convention internationale sur la lutte contre la désertification, dans les pays en développement, l'application des instruments relatifs à l'environnement est entravée par l'insuffisance des apports financiers et des transferts de technologie. Les pays industrialisés n'affectent pas de ressources supplémentaires à la mise en oeuvre d'Action 21, ce qui compromet sérieusement les résultats du Sommet "planète Terre". La restructuration du Fonds pour l'environnement mondial est un pas dans la bonne direction, mais cela ne suffit pas.

23. Pour ce qui est des transferts de technologie, les pays industrialisés et les agences de développement doivent remplacer la conditionnalité par une coopération technologique plus axée sur la demande, faute de quoi la fourniture d'une assistance se ramènerait à une simple transaction commerciale. Faute de transferts de technologie appropriés, l'échange de données d'expérience Nord-Sud et Sud-Sud est particulièrement utile.

24. Le secteur privé et les organisations non gouvernementales doivent participer aux efforts déployés dans le sens d'un développement durable. Ces dernières ont en effet largement contribué à la Conférence de Rio et à la Conférence internationale sur la population et le développement et ont un rôle important à jouer dans la sensibilisation de la population.

25. Sur le plan institutionnel, la Commission du développement durable, pour être efficace, doit fonctionner démocratiquement et prendre ses décisions par consensus. La Commission et les organes subsidiaires qu'elle a créés sont responsables de l'application d'Action 21. À cet égard, la délégation chilienne se félicite des travaux du Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée chargé des questions financières et de l'établissement du Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée chargé des questions sectorielles. Si l'on veut des résultats concrets, il faudrait, à la prochaine session de la Commission, renforcer le dialogue entre responsables politiques de haut niveau.

26. Au cours de l'année écoulée, le Chili a pris diverses mesures de protection de l'environnement. En mars, la loi fondamentale sur l'environnement est entrée

en vigueur, ce qui a permis de remplacer l'approche sectorielle de la précédente législation sur l'environnement par une approche intégrale. La nouvelle loi consacre des principes importants énoncés au Sommet "planète Terre" concernant l'action préventive et l'évaluation de l'impact sur l'environnement. Elle prévoit l'établissement d'organismes chargés de l'environnement, à commencer par un service public décentralisé, représenté dans tout le pays. Aussi bien la nouvelle législation que la politique gouvernementale en matière d'environnement mettent l'accent sur le rôle de l'enseignement et de la participation de la population. Le Chili a également ratifié la Convention sur la diversité biologique et la ratification de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques est en cours au Parlement.

27. M. KARIM (Bangladesh) souscrit à la déclaration du Groupe des 77. Il est regrettable qu'aux échelons national, régional et international, le suivi du Sommet "planète Terre" ait pris la forme d'un débat et non de mesures concrètes. S'il est vrai que les gouvernements sont responsables au premier chef de l'application d'Action 21 et des autres instruments de protection de l'environnement, les pays en développement ne disposent pas des moyens financiers et techniques nécessaires en l'absence d'une coopération internationale suivie et renforcée. À cet égard, il convient de s'attacher tout particulièrement aux besoins et aux préoccupations en matière d'environnement des pays les moins avancés. Les ressources du Fonds pour l'environnement mondial sont loin d'atteindre le montant de 125 milliards de dollars dont les pays en développement ont besoin annuellement au titre de l'aide supplémentaire et il n'y a pas eu de nouvelles contributions financières en faveur de leur développement durable. La compression de l'aide publique au développement et l'aggravation de la crise de la dette font qu'il est plus que jamais nécessaire de chercher des sources nouvelles et novatrices de financement pour les activités liées à l'environnement et au développement.

28. Il est donc crucial que les pays en développement augmentent leurs recettes d'exportation et tirent parti de la libéralisation des échanges prévue par les négociations commerciales multilatérales d'Uruguay. Il faut prendre des mesures compensatoires en faveur des pays, notamment des pays les moins avancés, qui, à court terme, risquent de pâtir des dispositions des accords conclus à l'issue des négociations d'Uruguay. Ces pays devraient continuer de bénéficier d'un traitement préférentiel; il faut en outre les aider à diversifier leurs exportations. Les économies réalisées grâce au redressement des schémas de production et de consommation non viables dans les pays développés devraient être utilisées pour lutter contre l'extrême pauvreté dans les pays les plus pauvres. Il faut accorder la priorité au transfert des techniques et des procédés respectueux de l'environnement aux pays en développement à des conditions préférentielles et avantageuses, en s'attachant à renforcer les capacités nationales. Le suivi des résultats – jusqu'ici insignifiants – devrait être confié à des groupes de travail intersessions.

29. Il semble que l'on n'ait guère progressé pour ce qui est de rendre opérationnel les buts et objectifs du Sommet de Rio. Toutefois, la réunion de haut niveau de la Commission du développement durable a aidé à garder les questions d'environnement à l'ordre du jour. La délégation bangladaise espère que les décisions de la Commission seront appliquées sans délai.

30. Le Bangladesh accorde une haute priorité à la protection de l'environnement car sa survie même en dépend; il a formulé une politique nationale en matière d'environnement et il a créé un comité national de l'environnement, qui relève du Premier Ministre, chargé d'appliquer Action 21. Le Bangladesh est particulièrement préoccupé par les problèmes de changements climatiques, de réchauffement de la planète et de désertification. Le Bangladesh ne contribue guère à l'émission de gaz à effet de serre, mais une élévation du niveau de la mer le mettrait en grand danger. Le Bangladesh se réjouit de devenir membre de la Commission du développement durable au début de 1995.

31. Mme YANG Yanyi (Chine) remarque que, deux ans après le Sommet "planète Terre" les obstacles au développement durable des pays en développement demeurent en l'état et que les pays développés n'ont pas honoré leurs engagements en matière de financement et de transfert de technologie. La question de l'environnement et du commerce est devenue une question brûlante, en particulier avec l'aboutissement des négociations commerciales multilatérales d'Uruguay. Il ne faut pas cependant prendre prétexte des nouvelles normes de protection de l'environnement dans les échanges pour introduire des mesures protectionnistes ou ériger de nouvelles barrières commerciales. Dans la formulation de ces normes, il faut pleinement tenir compte des besoins des pays en développement.

32. La délégation chinoise a activement pris part aux négociations qui ont abouti à l'adoption de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, à laquelle elle attache une grande importance. Il faudrait prendre des dispositions pratiques pour atteindre les objectifs de la première phase de la Convention. On ne saurait faire accepter aux pays en développement certains objectifs restrictifs par le biais d'amendements à la Convention ou de négociations sur de nouveaux protocoles, ce qui entamerait le fondement juridique de la Convention consacré par la formule "responsabilités partagées mais différenciées" et rouvrirait des négociations complexes, entravant par là même l'application de la Convention. Il ne faudrait pas introduire des amendements ou rédiger des protocoles pour pallier les lacunes de la Convention tant qu'on n'aura pas réuni des données scientifiques et pratiques au cours d'une phase initiale d'application.

33. En tant qu'État qui se livre à la pêche et qui est conscient de ses responsabilités, la Chine a activement pris part aux travaux sur un code de conduite pour une pêche responsable ainsi qu'aux diverses réunions et consultations de la Conférence des Nations Unies sur les stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà des zones économiques exclusives et les stocks de poissons grands migrateurs. La délégation chinoise est convaincue que les travaux et les résultats de la Conférence devraient être pleinement conformes aux dispositions pertinentes de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, ainsi que l'a demandé l'Assemblée générale dans sa résolution 47/192. Elle tient à faire remarquer qu'aucune décision n'a encore été prise au sujet du format du projet d'accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives et des stocks de poissons grands migrateurs (A/49/522, appendice). Dans ce projet d'accord, l'accent est

mis sur l'assistance spéciale nécessaire aux pays en développement pour leur permettre de concourir à la conservation, à la gestion et à l'exploitation des stocks chevauchants et des stocks de grands migrateurs. La délégation chinoise pense elle aussi qu'il faudrait adopter des mesures de conservation et de gestion coordonnées et intégrées pour toute une zone peuplée par les mêmes espèces de stocks chevauchants et de stocks de grands migrateurs.

34. Il faudrait donner aux organismes régionaux plus de latitude en matière d'application en haute mer. Il faudrait maintenir le principe de la juridiction exclusive de l'État du pavillon dans les dispositions relatives à l'application concernant les navires de pêche en haute mer. En particulier, l'arraisonnement, l'inspection, l'arrestation et la détention de navires de pêche d'un État par les autorités d'un État tiers dépassent le champ d'application de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Des mesures d'application plus appropriées sont donc nécessaires. Il faudrait mettre en place un mécanisme pour prévenir les abus de droit dans l'application des dispositions en haute mer.

35. En ce qui concerne l'article 14 du projet d'accord, il importe que les dispositions applicables à une zone quelconque de la haute mer soient compatibles avec les principes généraux en la matière. La délégation chinoise est résolument opposée à toute mesure unilatérale concernant la haute mer sous prétexte de conserver et de gérer les stocks chevauchants et les stocks de grands migrateurs.

36. M. TANASESCU (Roumanie) dit que l'expérience acquise au cours des deux années qui se sont écoulées depuis la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement a montré l'importance d'une bonne coordination à la fois verticale – entre le Secrétariat et les programmes et organismes des Nations Unies et entre le Secrétariat et les responsables nationaux chargés de l'application d'Action 21 – et horizontale. Ces deux types de coordination sont également valables au niveau des gouvernements.

37. Le nouveau Département de la coordination des politiques et du développement durable a facilité la coordination des activités de suivi du Sommet "planète Terre". L'organisation, le déroulement et les résultats de plusieurs conférences et réunions internationales portant sur des questions d'environnement ont confirmé que leur succès dépend en grande partie de la participation des gouvernements.

38. Au cours des deux dernières années, les gouvernements se sont attachés à mettre en oeuvre les engagements assumés à la Conférence de Rio. L'entrée en vigueur de la Convention-cadre sur les changements climatiques et de la Convention sur la diversité biologique et l'adoption de mesures visant la création, au niveau national, d'un cadre juridique et institutionnel propice au développement durable, montrent l'importance de la tâche accomplie depuis 1992. Toutefois, en raison de difficultés économiques, sociales ou politiques, de nombreux États Membres n'ont pas encore été en mesure d'appliquer les décisions de la Conférence, et les progrès dans un pays ne sauraient compenser l'absence de progrès dans un autre. Un équilibre entre les résultats des différents États est indispensable pour l'efficacité au niveau mondial.

39. À ses deux premières sessions, la Commission du développement durable a tenté de définir son identité propre. Une intense activité au niveau des experts est nécessaire entre les sessions pour faciliter la prise de décisions par la Commission. Étant donné l'évolution de la situation mondiale et l'expérience accumulée, un dialogue permanent est nécessaire pour que les décisions prises soient les meilleures possibles. Il faudrait que non seulement les gouvernements mais aussi les organisations non gouvernementales engagées dans la coopération intersectorielle, le secteur privé et les organisations non gouvernementales y participent. Les gouvernements devraient fournir périodiquement des données qui permettraient de mieux comprendre le développement durable.

40. Le rapport du Secrétaire général sur un Agenda pour le développement (A/48/935) et les débats qui l'ont suivi ont mis en évidence une interprétation nouvelle du développement durable qui, du point de vue théorique, dépasse le concept qui a été formulé à la Conférence de Rio. Plus que le résultat de l'interaction entre la croissance économique et la qualité de l'environnement, le développement durable doit être, en premier lieu, un développement humain durable qui résulte de l'interaction entre la paix, la croissance économique, l'environnement, la justice sociale et la démocratie.

41. Le Fonds pour l'environnement mondial, qui est l'instrument de mise en oeuvre des activités d'Action 21 au niveau mondial, est récemment entré dans sa phase opérationnelle à long terme. La Roumanie, qui participe déjà à trois projets régionaux financés par le Fonds, estime que la réalisation des programmes régionaux est liée à l'existence d'écosystèmes transfrontières, dont la protection suppose l'action commune de plusieurs États. Les activités communes permettent de mieux comprendre comment elles agissent sur l'environnement, la dimension des problèmes et les besoins de collaboration future. L'utilisation optimale des ressources est plus importante que le volume disponible.

42. La collaboration entre les trois institutions participant au Fonds de l'environnement mondial – le PNUE, le PNUD et la Banque mondiale – pourrait être améliorée. L'expertise scientifique offerte par le PNUE est très importante pour l'efficacité à long terme des programmes et pour une répartition équitable des ressources entre différents programmes régionaux ou nationaux. Le financement par le Fonds des coûts supplémentaires pour des projets déjà entrepris par le pays bénéficiaire ne devrait pas devenir un critère restrictif dans l'allocation des ressources. La délégation roumaine propose que la Commission du développement durable procède à une analyse triennale des activités du Fonds.

43. M. KHAN (Président) reprend la présidence.

44. M. ILLUECA (Panama), prenant la parole au nom du Guatemala, du Honduras, d'El Salvador, du Nicaragua, du Costa Rica et du Panama, dit que, depuis quelques années, les gouvernements d'Amérique centrale conjuguent leurs efforts pour mettre en place des mécanismes régionaux de coordination des politiques de l'environnement. L'exemple le plus récent de cet effort centraméricain en matière d'environnement et de développement a été le Sommet centraméricain sur l'environnement et le développement durable, tenu à Managua (Nicaragua) les 12

et 13 octobre 1994, qui a débouché sur la signature de l'Alliance pour le développement durable. Le Costa Rica, Belize, El Salvador, le Guatemala, le Honduras, le Nicaragua et le Panama ont reconnu que, de plus en plus, les plans et les programmes d'action visant à renforcer et améliorer la gestion des ressources naturelles reposaient sur le concept du développement durable. L'Amérique centrale s'efforce donc résolument à appliquer les directives arrêtées à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement.

45. L'établissement de la Commission du développement durable a marqué une étape importante dans la mise en place des dispositifs institutionnels internationaux prévus dans le cadre du Sommet "planète Terre". Toutefois, aucun État d'Amérique centrale n'est encore membre de cette Commission.

46. Les gouvernements des pays d'Amérique centrale sont convenus que les politiques de l'environnement devraient viser à résoudre les problèmes nationaux tout en tenant compte de leurs incidences régionales et internationales. Afin d'encourager l'action à l'échelon local, l'Alliance pour le développement durable prévoit que la plupart des activités clefs en matière de développement durable seraient confiées aux organes et services existants, tant municipaux que nationaux, seule la coordination des efforts à l'échelon régional exigeant la création de centres et de services spéciaux. Pour ce qui est du financement de ses programmes et projets, l'Alliance a décidé de créer le Fonds centraméricain pour l'environnement, dont la gestion sera confiée à un conseil indépendant. L'Amérique centrale tient à collaborer étroitement avec la communauté internationale car sans son assistance elle ne pourra pas donner la priorité voulue à un développement écologiquement rationnel.

47. Les pays d'Amérique centrale ont pris part à la récente restructuration du Fonds pour l'environnement mondial et jugent essentiel d'accroître les contributions financières au Fonds.

La séance est levée à 12 h 30.